COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-Verbal n° 19

Réunion du :	**Mardi 09 janvier 2024**
Présidence :	**M. Gérard IVORA**
Secrétaire :	**M. Antoine MANCINO**
Présents :	**MM. André ABLARD – Gérard BORGONI – Albert DI-RE – Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO**

CORRESPONDANCES

Ligue Méditerranée :
LMF CRTIS le 19 décembre 2023 : Attestation classement éclairage stade Galfard 2 de Cogolin : noté.
LMF CRTIS le 19 décembre 2023 : Attestation classement éclairage stade Estagnol de La Crau : noté.
LMF CRTIS le 20 décembre 2023 : Attestation classement éclairage stade Michelage de Flayosc : noté.
LMF CRTIS le 22 décembre 2023 : Attestation classement éclairage stade E. Bernard 1 de Vidauban : noté.
LMF CRTIS le 3 janvier 2024 : Demande document sur gymnase Port Marchand de Toulon : noté.
LMF CRTIS le 5 janvier 2024 : Attestation classement stade Municipal de Bagnols en Forêt : noté.
LMF FAFA le 21décembre 2023 : dossiers en attente FAFA Saint Cyr s/mer : noté.
LMF FAFA le 8 janvier 2024 : Report dossier FAFA stade Sisco de Saint Cyr s/ mer : noté.

Divers :
MAIRIE DE HYERES le 19 décembre 2023 : Demande envoi facturation avant fin décembre 2023 : noté.
MAIRIE DE SAINT CYR S/MER le 21 décembre 2023 : Devis FAFA stade Sisco : noté.
MAIRIE DE HYERES le 29 décembre 2023 : Dossier FAFA stade Perruc : noté.
FC LAVANDOU /BORMES le 29 décembre 2023 : Retour Devis FAFA transport : noté.
MAIRIE DE HYERES le 3 janvier 2024 : Bon de commande suite classement stade G. Robert 2 : noté.
MAIRIE DE LE LUC EN PROVENCE le 8 janvier 2024 : Demande éclairage stade Pasteur : noté.
MAIRIE DE BANDOL le 8 janvier 2024 : Confirmation rendez-vous pour futur stade : noté.
MAIRIE DE HYERES le 8 janvier 2024 : Demande classement stade G. Robert 2 : noté.

COURRIERS ENVOYES

Ligue Méditerranée :
LMF FAFA le 21 décembre 2023 : : Retour FAFA dossier Saint-Cyr sur Mer.
LMF FAFA le 8 janvier 2024 : Dossier FAFA de Saint-Cyr.

Divers :
DISTRICT DU VAR le 6 janvier 2024 : Bon de commande et facture G. Robert 2 de Hyères.
NAOM le 7 janvier 2024 : Réponse pour donner suite à rendez-vous stade de Bandol**.**

Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.
Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisé pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.
Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.
Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.
Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.
La liste des terrains dont l'éclairage est classé peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

QUE L'ANNÉE 2024 VOUS APPORTE LE BONHEUR ET LA RÉUSSITE, LE SUCCÈS DANS VOS PROJETS ET L'ACCOMPLISSEMENT DE VOS RÊVES."

Prochaine Réunion
le mardi 16 janvier 2024

Le Président : Gérard IVORA
Le Secrétaire : Antoine MANCINO